

Psychanalyse dans la cité / Séminaire « Tenir bon »

Séance du 14 octobre 2026

Nicolas Guillou, Juge à la Cour Pénale Internationale

Faire son travail dans un monde dangereux

Étant donné son agenda extrêmement chargé, Nicolas Guillou, n'avait pas la possibilité de rédiger un texte. Voici donc la retranscription de l'échange que nous avons eu en visioconférence.

Vincent Magos : Au même titre qu'un narco-trafiquant ou un terroriste, vous êtes sous sanction des États-Unis, ce qui n'est pas banal pour un juge de la Cour Pénale Internationale (CPI). Resituons le contexte : le bureau du procureur, première étape, mène une enquête. C'est un organe indépendant des juges, et il demande, en mai 2024, des mandats d'arrêt contre trois dirigeants du Hamas et deux dirigeants israéliens.

À ce moment-là, le dossier est envoyé à la chambre préliminaire et arrive donc sur votre bureau. Je ne vais pas vous demander si l'on commence à vous appeler au téléphone, mais déjà à ce moment-là, y a-t-il des pressions dans un sens ou dans un autre ? Comment cela se passe-t-il ?

Nicolas Guillou : Il faut savoir qu'il s'agit d'un processus classique en matière de justice pénale internationale. L'enquête débute par le bureau du Procureur, puis, pour les actes attentatoires aux libertés, et a fortiori pour un mandat d'arrêt ou une incarcération, la décision appartient aux juges. Ainsi, lorsque le dossier parvient sur le bureau des juges, nous y portons un regard très technique, c'est-à-dire que nous vérifions si les conditions juridiques sont remplies à partir d'une analyse des preuves. Et c'est ce que nous faisons dans l'ensemble des dossiers.

V.M. : Mais à ce stade, y a-t-il déjà des pressions pour que vous jugiez dans un sens ou dans un autre, pour que vous preniez une décision dans un sens ou dans un autre ?

N.G. : Nous ne subissons pas de pression directe. En tout cas, à titre personnel, je n'ai pas eu de pression directe. Après, évidemment, des personnes s'expriment dans les médias, ce qui crée tout un climat. Mais cela n'est pas spécifique à la justice pénale internationale : nous l'observons assez régulièrement dans la justice nationale dès lors qu'il s'agit d'une justice exposée, soit en raison d'un contenu économique important, soit parce que l'enjeu de la décision comporte des conséquences politiques. Effectivement, un climat s'instaure autour de la prise de décision juridictionnelle.

V.M. : D'accord. Et comment vivez-vous cela, vous-même ?

N.G. : Je pense que la façon dont nous le gérons consiste souvent à éviter d'être happés par l'emballement médiatique, c'est-à-dire en accomplissant un travail le plus technique possible, puis en mettant à distance les commentaires. Il convient de se focaliser sur son travail en tant que tel et de ne pas s'absorber dans l'ensemble des commentaires, d'un côté comme de l'autre.

V.M. : D'accord, mais ce que j'essaie de sentir dans notre discussion, c'est la façon dont on tient le coup personnellement, la manière dont on résiste à ce qui se passe. J'imagine que pendant le temps où vous travaillez sur ce dossier, vous continuez de lire les journaux, vous écoutez la radio, des amis viennent dîner à la maison et vous en parlent, en vous disant : « Cela doit être compliqué, ce que tu fais comme travail », etc. Comment faites-vous avec tout ce que vous entendez, dans ce climat dont vous venez de parler ?

N.G. : D'abord, nous essayons de ne pas rechercher plus d'informations que nécessaire. Ensuite, nous ne parlons pas de ce que nous faisons. C'est tout aussi important : nous ne parlons pas du tout de notre travail à l'extérieur. Nous créons une sorte de bulle entre notre travail et tout l'environnement extérieur, et quand je dis environnement extérieur, cela inclut l'environnement professionnel, en ce compris toute personne qui ne travaille pas au sein de notre Chambre. Nous isolons complètement cette partie de notre vie et de notre travail du reste de notre existence. Nous créons donc véritablement un fossé infranchissable entre les deux.

V.M. : Le dossier arrive donc sur votre bureau, vous l'examinez — vous êtes trois juges à l'examiner — et vous délivrez des mandats d'arrêt le 21 novembre 2024. Pouviez-vous imaginer à ce moment-là que les États-Unis réagiraient aussi vivement qu'ils l'ont fait ?

N.G. : Oui, absolument. C'est une éventualité que j'avais totalement en tête, et ce depuis le début du processus, dès lors que ma Chambre avait été saisie pour la délivrance des mandats d'arrêt. Pourquoi ? Parce que les États-Unis l'avaient déjà fait en 2020 avec la précédente Procureure. C'était à la fin de la première administration Trump, cela n'avait donc pas duré très longtemps puisque c'était juste avant les élections de 2020, mais je savais que c'était possible. Je le savais d'autant plus que j'avais occupé une fonction précédente, ce que l'on appelle magistrat de liaison aux États-Unis. Je connais donc le système américain et je sais comment il fonctionne. Cela a toujours été pour moi une possibilité tout au long du processus, depuis le début, et cela n'a pas été une surprise.

Les sanctions et leurs effets matériels

V.M. : En novembre 2024, vous délivrez les mandats d'arrêt, trois mois plus tard, Donald Trump signe le décret exécutif (*executive order*). Et six mois après, Marco Rubio impose, le 20 août 2025, des sanctions individuelles contre vous, des sanctions qui relèvent du même registre que celles prises vis-à-vis d'un narcotrafiquant ou d'un terroriste, etc. A quoi correspondent ces sanctions ?

N.G. : Ces sanctions ne sont pas spécifiques à la justice pénale internationale : elles ont d'abord été créées dans le contexte de la lutte antiterroriste. Aujourd'hui, entre 15 000 et 20 000 personnes figurent sur cette liste de sanctions aux États-Unis, principalement des

membres d'Al-Qaïda, de Daech, d'autres groupes terroristes, des criminels organisés et d'autres personnes qui violent les droits de l'homme à travers le monde. Ces sanctions recouvrent trois éléments. Le premier est l'interdiction de se rendre sur le territoire américain, ce que l'on appelle le *travel ban*. Le deuxième est le gel des avoirs aux États-Unis. Et le troisième est l'interdiction faite à toute personne physique ou morale américaine de fournir ou de recevoir des services d'une personne sous sanction.

Et c'est ce troisième aspect des sanctions qui produit l'impact le plus important. Cela signifie que n'importe quelle société américaine, y compris ses filiales dans le monde entier et les employés de ces filiales, a l'interdiction de vous fournir des services, sous peine d'être elle-même poursuivie aux États-Unis. En pratique, cela veut dire que toutes les entreprises américaines avec lesquelles vous avez des contrats vont y mettre fin et cesser de vous compter parmi leurs clients. En pratique, cela a des impacts particuliers dans les domaines où, pour nous, Européens, nous n'avons pas d'alternatives. Et c'est essentiellement dans deux domaines : dans le domaine du numérique, parce que nous dépendons énormément des acteurs américains, à la fois pour notre vie quotidienne, que ce soit pour la communication, les réseaux sociaux ou les plateformes diverses ; et puis l'autre domaine dans lequel l'impact est important est le domaine bancaire, parce que la quasi-totalité des moyens de paiement sont américains.

Nous nous retrouvons donc dans une situation où, du jour au lendemain, nous n'avons quasiment plus de moyens de paiement. Et au-delà même des moyens de paiement, un certain nombre de banques pratiquent ce que l'on appelle de l'*overcompliance*, c'est-à-dire de la surconformité, et clôturent votre compte pour éviter de prendre un risque. Selon les cas, vous êtes plus ou moins interdit bancaire : soit vous conservez votre compte dans votre pays — ce qui est mon cas — et vous êtes interdit bancaire globalement au-delà de l'Europe ; soit la banque de votre pays vous ferme également votre compte — c'est le cas d'un certain nombre de mes collègues — et il ne vous reste alors qu'un compte restreint au Pays-Bas [siège de la CPI], et rien d'autre.

V.M. : Comment apprenez-vous que vous êtes mis sous sanction ?

N.G. : J'étais en train de faire du vélo en Bretagne lorsque j'ai reçu un appel téléphonique du ministère français des Affaires étrangères, m'indiquant que le Département d'État américain les avait informés de ma mise sous sanction le jour même à 10 heures, heure de Washington.

V.M. : Que se passe-t-il pour vous à ce moment-là ?

N.G. : Je me dis que les problèmes vont commencer et que cela va être pénible. Je me dis que ce ne sera pas la fin du monde, mais que ce sera pénible. Et surtout, ce qui est peut-être le plus compliqué, c'est l'incertitude, parce que l'on ne sait pas ce qui va s'arrêter ni à quelle vitesse, et l'on n'a aucun contrôle là-dessus. Je pense que c'est cela qui est probablement le plus déroutant : le sentiment véritable d'une perte de contrôle sur sa vie quotidienne et sur des outils que l'on utilise aujourd'hui au quotidien avec la certitude qu'ils fonctionnent. Tout d'un coup, on ne sait pas si, le lendemain, ils continueront de fonctionner. Cela dure plus longtemps que ce que j'avais prévu : je pensais qu'il y aurait un

mois de fluctuations avant que les choses ne s'arrêtent, mais il y a eu facilement plus de six mois avant que je prenne la mesure de l'impact. Toute une série de choses vont s'arrêter ou être bloquée au fur et à mesure, certaines que l'on anticipe, d'autres pas.

Tenir bon : humour, « mode projet » et soutien institutionnel

V.M. : Alors, vous êtes sur votre vélo... Que se passe-t-il ? Vous sentez-vous en colère, accablé, déprimé ?

N.G. : Non, parce que tout cela s'inscrit dans un processus. Il y a eu une gradation dans le temps pour les sanctions : d'abord le procureur a été mis sous sanction en février, puis quatre autres juges ont été mis sous sanction en juin. Il n'y a donc pas eu d'effet de surprise, et il y a eu de ce fait un peu de préparation mentale. Je n'ai donc pas été pris au dépourvu. J'ai plutôt cherché à aborder la situation sans y mêler d'affect ni d'émotion : je me suis dit qu'il allait falloir agir en technicien et réussir à vivre autrement.

Ainsi, la clé de la manière dont je le vis réside dans deux outils. C'est d'abord la partie très technique de mon esprit, d'approche scientifique et juridique, qui prend le dessus et me dit qu'il va falloir trouver des solutions. Et la deuxième chose, propre à chacun, est pour moi le sens de l'humour. Je mets beaucoup d'humour dans ce qui m'arrive, et cela m'aide énormément. Dès le début, j'ai pris le parti d'en rigoler, parce que tout cela est une aventure de vie — une aventure pénible, certes, mais il arrive à chacun dans la vie des épreuves compliquées, d'un point de vue personnel ou autre. Pour ma part, l'élément compliqué est qu'il m'arrive une chose peu commune : la plupart des aspects de ma vie quotidienne s'arrêtent sans qu'il y ait d'alternatives.

Et la troisième chose, c'est que j'ai décidé de faire quelque chose de constructif. Cela n'est pas venu immédiatement, il m'a fallu plusieurs semaines avant de m'y mettre, mais j'ai pensé que ce qui m'arrivait révélait des problèmes dans notre société et qu'il y avait des actions à mener. Je suis donc passé en « mode projet ». C'est très représentatif de ma personnalité : l'humour et le mode projet. Ce sont mes deux façons d'avoir répondu à ces sanctions.

V.M. : Qui vous soutient ? Lorsque l'on vous téléphone du ministère des Affaires étrangères pour vous dire que vous êtes sous sanction, que vous dit-on ? « Bonne chance » ?

N.G. : Non, pas du tout. C'est ce qui m'aide aussi à traverser cette période : beaucoup de personnes m'apportent leur soutien. Elles n'ont pas forcément de solutions, mais il y a tout de même un élan, tant au ministère des Affaires étrangères qu'au ministère de la Justice et à l'Élysée. Il y a un mouvement pour tenter de trouver des solutions pratiques afin de minimiser l'impact. Je n'ai donc pas du tout l'impression d'avoir été abandonné. En revanche, je n'ai pas eu l'impression qu'ils disposaient de beaucoup de solutions, ce qui n'a pas forcément modifié grand-chose à l'impact matériel, mais au moins, je n'ai pas eu le sentiment d'avoir été laissé tombé.

L'action européenne et la découverte de la peur institutionnelle

V.M. : Il existe des solutions au niveau de l'Europe, avec le règlement de blocage d'une part, et l'instrument contre la coercition économique d'autre part, qui auraient pu être activés et ne l'ont pas été.

N.G. : Absolument. Cela a constitué l'autre phase. Dans ce que j'appelle mon « mode projet », j'ai accordé un entretien au journal *Le Monde* en novembre. Je ne pensais pas du tout donner d'interview au cours de ma vie, car en tant que juge, ce n'est pas notre rôle, et je m'étais toujours tenu éloigné des médias. Mais j'ai eu une première phase où j'ai évoqué ce qui m'arrivait lors du congrès de l'Union syndicale des magistrats en France, le principal syndicat de juges et de procureurs. J'y ai vu le soutien de la magistrature française, et des premiers présidents ainsi que des procureurs généraux, lesquels m'ont dit qu'il fallait que je m'exprime parce que ce qui m'arrivait dépassait le cadre de la CPI. Il s'agit d'une véritable question d'État de droit en France, en Europe et dans le monde. Dès lors, j'ai pris mon bâton de pèlerin et j'ai commencé à en parler.

À ma grande surprise, cela a intéressé beaucoup de monde, car nombre de personnes ont compris qu'il s'agissait d'un problème majeur. Non pas pour moi — le fait que je n'aie plus de carte bancaire n'est pas le sujet —, mais parce que cela révèle une fragilité considérable pour notre démocratie, alors que nous avons le sentiment, au moins en Europe, d'être arrivés à un niveau élevé de sécurité pour nos institutions démocratiques et notre État de droit. Et tout d'un coup, nous constatons que tout cela est faillible. C'est ce qui m'a véritablement donné l'énergie de construire.

Après cet entretien, plusieurs personnes sont venues vers moi, notamment des personnalités politiques du Parlement européen, et j'ai entrepris de faire avancer les choses au niveau européen. Cela s'est avéré à la fois très positif et très frustrant : j'ai ressenti une forte réceptivité de la part de plusieurs parlementaires européens et de fonctionnaires de la Commission, mais je me suis heurté à un mur du côté de la Commission européenne, qui n'active aucun de ces outils. C'est là que j'ai découvert la peur — dont l'existence ne m'a pas tellement surpris, mais dont l'ampleur m'a stupéfié — au sein d'institutions censées nous protéger. J'ai découvert cette peur en rencontrant deux commissaires européens : j'ai vu dans leur regard, lorsque j'évoquais la situation, la crainte de ce que peuvent faire les États-Unis.

Cela m'a profondément marqué. Cela m'a marqué de voir des institutions censées être puissantes et représentatives — réunissant 27 États et 450 millions de citoyens — avoir peur de déclencher des mécanismes et des outils de protection qui existent bel et bien. S'il y a un moment dans toute cette histoire où j'ai éprouvé un coup de déprime, c'est en sortant de mon entretien avec ces commissaires européens qui m'ont dit en substance : « De toute façon, nous ne pouvons rien faire pour vous, nous risquons des droits de douane et la priorité reste notre économie ». C'est la seule chose qui soit venue entraver mon « mode projet », selon lequel il faut transformer l'épreuve en quelque chose de positif. Mais cela ne m'a déprimé que pendant deux heures, puis je suis reparti de l'avant.

Exercer la justice dans un monde dangereux.

V.M. : Vous avez proposé pour titre de votre intervention : « Faire son travail dans un monde dangereux ». Quand vous dites « monde dangereux », à quoi pensez-vous ?

N.G. : Je dirais que c'est un monde dangereux à la fois pour la justice en général et pour les institutions internationales que nous avons mises en place, lesquelles se sont beaucoup développées depuis les années 1990. Il y a en effet beaucoup plus de justice dans de nombreux pays européens, et c'est aujourd'hui un pouvoir bien présent, constituant un véritable contre-pouvoir face au pouvoir politique. Nous prenons conscience que ce que nous avons instauré, et que nous croyions acquis pour toujours, est en réalité beaucoup plus fragile. Des attaques surviennent – des attaques dans les médias, des campagnes de dénigrement sur les réseaux sociaux –, comme on l'observe pour les magistrats de manière générale.

Et puis nous, à la Cour pénale internationale, nous sommes dans un monde dangereux parce que nous sommes attaqués de toutes parts : nous subissons de l'espionnage – il suffit de lire les articles du *Guardian* pour voir ce que certains services sont capables de faire. Pour ma part, plusieurs de mes collègues font l'objet de mandats d'arrêt de la Fédération de Russie et ont été condamnés par contumace par un tribunal de Moscou. Cela signifie que lorsqu'ils prennent l'avion, si l'appareil doit atterrir en urgence dans un pays tiers, ils courent le risque d'être extradés et de finir dans une colonie pénitentiaire en Sibérie. De faux sites internet à nos noms ont été créés, et des campagnes sont menées contre nous sur les réseaux sociaux.

On se retrouve pris dans un tourbillon alors même que l'objectif est de travailler dans la sérénité afin d'exercer notre mission avec la plus grande impartialité possible. Le danger est là : nous avons bien conscience de ne pas évoluer dans un environnement préservé. Alors que l'on parle de plus en plus, et avec raison, de bien-être au travail et de santé mentale, j'ai le sentiment que cette période de ma carrière va exactement en sens opposé. Pour ma part, je considère que la totalité de ma vie est espionnée : notre conversation est certainement suivie en direct par plusieurs services de renseignement. Je pars du principe qu'aucune part de ma vie n'échappe à la surveillance ; sans cela, je ne pourrais pas vivre, et c'est plus simple de vivre en l'acceptant ainsi. Je pose comme hypothèse que toute nouvelle personne que je rencontre est potentiellement membre d'un service de renseignement étranger – y compris vous-même, par exemple. Je suis contraint de partir du principe que vous pourriez travailler pour un service quelconque, afin de me faire tenir des propos qui seraient utilisés contre moi. Ainsi, pour toute personne que je rencontre aujourd'hui lors d'un événement, je dois supposer qu'il peut s'agir d'ingénierie sociale visant à me faire accomplir des actes ou transmettre des informations. C'est cela, ce monde dangereux : je dois adopter cette vigilance, sans quoi les risques seraient trop grands.

V.M. : Pouvez-vous dire un mot sur ce qui vous a amené à étudier le droit, puis à devenir juge ?

N.G. : Ma mère était avocate, j'avais donc une connaissance du milieu, ce n'était pas un univers inconnu pour moi. J'ai toujours aimé les tribunaux. Je crois beaucoup à l'importance du lieu : on choisit souvent un métier parce que l'on en aime le cadre et que l'on s'y sent bien. Pour ma part, lorsque je rentre dans un hôpital, je n'aime pas du tout cela — je n'aime pas les odeurs, je n'aime pas la disposition des lieux, ce n'est pas mon domaine. Lorsque je me rends dans une usine, rien ne me parle particulièrement, bien que beaucoup de gens aiment les machines. En revanche, lorsque je rentre dans un tribunal, cela me plaît. Je crois au lieu. Ce qui me plaît également dans la justice — sans dire que ce soit réjouissant en soi —, c'est que l'on y observe le pathologique de la société, particulièrement dans la justice pénale. En observant ce pathologique, on comprend énormément de choses, et je trouve que c'est un moyen privilégié d'avoir un accès au réel et de comprendre le monde.

V.M. : Pensez-vous que le pathologique soit très différent du normal ?

N.G. : À part quelques grandes prohibitions permanentes, le pathologique dépend de la société et évolue avec elle. Le droit évolue à une vitesse moindre, étant un reflet de la société.

Redécouverte de la fragilité démocratique

V.M. : Aujourd'hui, la CPI est attaquée encore un peu plus que l'an dernier, puisque Frank Garcia – Monsieur Afrique à la Maison-Blanche - a convaincu le Tchad de quitter la CPI, le Venezuela l'ayant quittée trois jours plus tôt. De son côté, Marco Rubio déclare qu'il va la démonter brique par brique. Que vous inspire cela ?

N.G. : Il n'y a pas de briques à la CPI : le bâtiment est en métal et en verre. (rires) On peut donc toujours essayer, mais on n'enlèvera pas grand-chose de cette manière.

Plus sérieusement, ce n'est pas la première fois que la CPI fait l'objet d'attaques. Les États-Unis ont adopté la même attitude en 2002, lors de la première mandature de George W. Bush. Il est possible que d'autres pays partent, nous verrons bien. Mais cela dépendra de ce que chaque État souhaite et de ce en quoi il croit. Cela constituera également le reflet d'un état du monde...

V.M. : qui ne va tout de même pas très bien pour le moment.

N.G. : C'est certain que ce n'est plus la période des années 1990. Pour autant, je ne suis pas de nature pessimiste. C'est d'ailleurs récurrent : quasiment tout le temps, les gens affirment que nous sommes dans un monde qui va mal, etc. Je suis persuadé que si vous preniez des tribunes publiées il y a cinq ans, dix ans ou quinze ans, tout le monde parlait déjà de « polycrise ». Par la suite, on se rend toujours compte que la crise précédente paraissait moins forte que la crise actuelle. Mais je pense que ce n'est pas quelque chose de complètement nouveau.

Selon moi, la grande particularité du moment actuel, c'est un peu ce que je disais tout à l'heure : nous prenons conscience de la fin de « la fin de l'histoire ». En substance, Fukuyama nous avait dit que nous arrivions dans une sorte de période finale où triomphait la démocratie. Et je pense que même pour ceux qui ne croyaient pas en Fukuyama —

notamment en Europe, où nous étions nombreux dans ce cas —, nous nous étions tout de même dit que nous étions arrivés dans un état dont nous n'allions plus sortir : un État de droit, une démocratie, une séparation des pouvoirs, toutes ces choses qui nous paraissaient véritablement consubstantielles. Et nous prenons conscience que ce n'est pas forcément le cas, que tout peut disparaître. C'est cette sensation de redécouverte de la fragilité : je pense que l'effet de sidération actuel réside là. C'est le fait de se dire : et si, précisément, ce en quoi nous croyions pouvait s'effondrer ?

Je crois que c'est cela, et mon histoire, à mon tout petit niveau, montre que cela peut s'effondrer au niveau global, mais montre aussi que cela peut s'effondrer au niveau individuel. En effet, une puissance extérieure peut vous exclure du jour au lendemain, vous infliger une sorte de mort numérique. Dès lors, toute une série de garanties que nous pensions posséder — notre Convention européenne des droits de l'homme, la Constitution, etc. —, nous nous rendons compte qu'elles s'avèrent impuissantes. Je pense donc que c'est bien là l'enjeu actuel, et j'estime qu'il y aura tout de même du bon : nous allons aussi prendre conscience que ce que nous avons construit, il faut le défendre, car rien n'est acquis pour l'éternité.

V.M. : Et alors, comment le défend-on ?

N.G. : On le défend en tenant bon, avec votre séminaire ; on le défend en agissant, chacun dans nos métiers et dans nos manières de faire, en n'abandonnant pas, en ne quittant ni le navire ni le champ de bataille, et en ne dénaturant pas sa fonction, c'est-à-dire en faisant son travail le plus normalement du monde. Pour ma part, je suis dans le domaine juridique : un avocat, un magistrat, un huissier, un notaire, nous avons tous prêté serment, et nous le respectons. Nous prenons conscience que ce serment veut dire quelque chose. Je pense qu'il en va de même pour beaucoup de professions : lorsque l'on est journaliste, on continue d'exercer son métier sans le transformer en travail de propagandiste. Je pense qu'il existe toute une série de domaines dans lesquels le défi actuel n'est pas forcément d'aller plus loin ou d'inventer de nouveaux outils, mais plutôt de maintenir ce que nous possédons. Nous sommes davantage dans une phase de consolidation de nombreuses avancées créées depuis trente ans — ou depuis trente, cinquante ou quatre-vingts ans, disons depuis 1945 ou 1989 — que dans une phase d'expansion. Je pense que la clé est là : nous sommes dans une phase où il faut plus tenir que créer.

Souveraineté, éthique professionnelle et personnelle

V.M. : Pour revenir à la CPI, ces propos - il convient d'ailleurs de rappeler que est l'une des instances les plus démocratiques - puisqu'il s'y applique le principe « un pays, une voix » sans droit de veto, ce qui est particulièrement intéressant. Néanmoins, Marco Rubio affirme que nous risquons d'être jugés par des juges issus de pays choisis au hasard à travers le monde, que nous les avons habilités à passer outre les tribunaux et les constitutions des États-Unis ou d'autres États souverains, et qu'accepter la CPI revient à renoncer au contrôle de notre destin national. J'imagine que vous avez lu sa tribune dans le *Wall Street Journal*, et je vois que cela vous fait sourire.

N.G. : Ce n'est pas une position totalement nouvelle de la part des États-Unis. Après la Première Guerre mondiale, le Congrès américain avait déjà refusé d'adhérer à la Société des Nations. Certes, ils ont adhéré aux Nations unies et à leurs agences, mais il existe de nombreux accords internationaux qu'ils n'ont jamais ratifiés. Ils ont donc toujours observé une posture de méfiance et de distance par rapport au droit international et aux institutions internationales. Ce n'est donc pas tout à fait nouveau ; je dirais qu'il convient de l'appréhender sur le long terme : ils y sont réfractaires.

Concernant leurs critiques, chacun en pense ce qu'il veut. Quant à la souveraineté, on n'est pas nécessairement plus souverain lorsque l'on ne participe à aucun projet commun. Je pense que le fait de participer ensemble à des démarches et à la coopération ne nous rend pas moins souverains : cela permet au contraire d'asseoir une souveraineté plus grande, parce que cela crée de la prévisibilité et instaure un cadre permettant de prendre des décisions plus sereinement. Je n'opposerais donc pas nécessairement les deux termes, et je ne m'inscrirais pas dans une logique voulant que moins l'on est lié à quoi que ce soit, plus l'on gagne en indépendance... À l'échelle de sa vie personnelle, si l'on ne voit personne et si l'on ne s'engage à rien envers quiconque, est-on finalement en mesure d'accomplir plus de choses que si l'on s'engage avec d'autres ? Je n'en suis pas convaincu, et la logique est tout à fait similaire.

V.M. : Ainsi, vous êtes sous sanction, mais toute personne qui interagit avec vous pourrait l'être également ?

N.G. : Oui. Après tout, rien n'empêche les Américains d'appliquer des sanctions secondaires, comme ils le font dans d'autres domaines. Ce n'est en effet pas impossible.

V.M. : Je vous avais proposé de demander aux députés et aux citoyens de vous verser un euro, en songeant à l'histoire des 343 femmes qui avaient déclaré : « Je me suis fait avorter », sans qu'aucune ne soit poursuivie. Je me disais que l'on pouvait reprendre ce principe, en demandant aux citoyens de vous verser un euro, quitte à ce que vous le reversiez à une ONG. Mais vous m'avez répondu : « Non, surtout pas ». Je me suis alors demandé s'il s'agissait de votre ADN de juge, répugnant à se mettre en porte-à-faux par rapport à une décision judiciaire, même si celle-ci s'avère délirante.

N.G. : Oui, il y a l'idée de ne pas faire courir de risque pénal ou de sanctions à autrui, je pense que c'est cela aussi. Et puis, il y a le fait que je ne veux pas être un martyr. Du coup, je préfère le « mode projet » : plutôt que de demander aux autres de prendre des risques pour moi, je préfère construire des solutions. C'est exactement ce qui se passe dans ma réflexion.

Ce que vous faites, c'est une très bonne réponse : éveiller les consciences, intervenir dans la cité et faire comprendre les enjeux aux citoyens, je pense que cela apporte beaucoup. Je n'apprécie pas la mise en danger des autres. Cela relève aussi de mon ADN de juge : je ne vais pas dire que c'est mieux de risquer de violer le loi ou d'exposer des tiers à des risques.

V.M. : Pensez-vous à d'autres éléments en rapport avec le thème « Tenir bon » ?

N.G. : Je dirais que cela s'applique à tout le monde, car nous avons tous des interrogations dans notre vie, à tous les niveaux. Il n'est nul besoin d'accomplir des actions d'envergure mondiale ou nationale : on peut tenir bon dans son travail au cœur d'une grande difficulté. Je pense donc que c'est un message qui parle à chacun. Il est important que les personnes comprennent que tout le monde peut tenir bon.

L'entretien s'est fait sur [KMeet](#), visioconférence sécurisée, illimitée et gratuite proposée par [Infomaniak](#) (Suisse)

Vos questions à notre invité :

Envoyez vos questions, réactions... avant le 10 octobre à nous les transmettrons à notre invité

Des idées, souhaits de participer plus activement au séminaire, propositions d'invités, suggestions pour le séminaire ? Écrivez-nous :

info@seminaire.squiggle.be